AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Direction des installations de recherche et des déchets

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N/Réf. : Dép-DRD-N0125 -2008

Fontenay-aux-Roses, le 27 FEV. 2008

A destinataires in fine

Objet : Guide de sûreté relatif au stockage définitif des déchets radioactifs en formation géologique profonde (ex – Règle fondamentale de sûreté III.2.f)

L'Autorité de sûreté nucléaire a initié en 2003 un processus de révision de la RFS III.2.f de juin 1991 relative à la définition des objectifs à retenir dans les phases d'études et de travaux pour un stockage des déchets radioactifs en formation géologique profonde. Un groupe de travail a été chargé de cette mise à jour qui s'est achevée au début de l'année 2007.

Cette mise à jour tient compte des travaux effectués par l'Andra dans le cadre défini par la loi du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs, ainsi que des avis du groupe permanent d'experts sur ces travaux. Elle tient compte également des travaux internationaux dans le domaine et des orientations désormais fixées par la loi de programme n°2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Les principales modifications sont relatives à la notion de réversibilité, à la définition des fonctions de sûreté des composants du stockage, aux objectifs de sûreté et aux principes de conception assignés aux colis de stockage, au contrôle des matières nucléaires et aux objectifs de la surveillance de l'installation.

A l'issue de ses réunions du 19 juin 2007 et du 26 juin 2007, le Groupe permanent d'experts chargé des installations destinées au stockage à long terme des déchets radioactifs (GPD) a donné un avis favorable au projet de révision qui lui a été soumis, sous réserve de la modification de deux chapitres du texte.

www.asn.fr
6, place du Colonel Bourgoin · 75572 Paris cedex 12
Téléphone 01 40 19 86 00 · Fax 01 40 19 86 69

Le Collège de l'ASN, consulté le 12 février 2008, a donné son accord à la publication du projet de révision comprenant les modifications demandées par le GPD.

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la mise à jour de la RFS III.2.f telle que validée par le collège de l'ASN.

Conformément à sa politique relative à la mise à jour des règles fondamentales de sûreté, l'ASN a retenu de donner au nouveau texte un statut de guide de sûreté.

Le guide de sûreté relatif au stockage définitif des déchets radioactifs en formation géologique profonde sera publié sur le site internet de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Le Directeur Général de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

Jean-Christophe NIEL

Destinataires

ANDRA

AREVA

EDF

CEA

GPD